|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/846** | | Le 29 novembre 2017 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 3 des radiocommunications (Propagation des ondes radioélectriques)**  **–** **Approbation d'une nouvelle Question UIT-R**  **–** **Suppression d'une Question UIT-R** | |
|  |
|  |

Dans la Circulaire administrative CACE/832 en date du 22 septembre 2017, un projet de nouvelle Question UIT-R a été soumis pour approbation par correspondance conformément à la Résolution UIT-R 1-7 (§ A2.5.2.3). En outre, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Question UIT-R.

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 22 novembre 2017.

Le texte de la Question approuvée est joint pour référence dans l'Annexe 1 et sera publié par l'UIT. La Question UIT-R supprimée est indiquée dans l'Annexe 2.

François Rancy  
Directeur

**Annexes**: 2

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

QUESTION UIT-R 234/3

Calcul des indices de scintillation ionosphériques

(2017)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que, dans le cas de certains systèmes très performants utilisant des satellites, il convient de prendre en considération les effets de la scintillation ionosphérique pour les signaux au‑dessous de 3 GHz, effets qui peuvent parfois être observés jusqu'à 10 GHz;

*b)* que divers systèmes à satellites, y compris ceux des services mobile et de radionavigation par satellite, utilisent des réseaux à satellite non géostationnaire;

*c)* que, en cas de scintillation, des fluctuations rapides de l'amplitude et de la phase sont observées, et les propriétés de cohérence temporelle du signal sont modifiées;

*d)* que, dans le cas du service de radionavigation par satellite, la scintillation peut être à l'origine de glissements de cycle, d'une dégradation de la précision de positionnement et, en cas de forte intensité, d'une perte complète de verrouillage du signal,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

pour le calcul des indices ionosphériques S4 et σφ, quel est l'impact de facteurs tels que:

– le processus de décomposition;

– les fréquences de coupure liées à la densité spectrale de puissance du signal;

– la fréquence d'échantillonnage liée à la densité spectrale de puissance du signal;

– la durée du signal;

– le récepteur GNSS,

décide en outre

1 que les informations obtenues devraient faire l'objet de nouvelles Recommandations ou de révisions de Recommandations existantes;

2que les études demandées ci-dessus devraient être achevées d'ici à 2019.

Catégorie: S3

Annexe 2  
  
Question UIT-R supprimée

| Question UIT-R | Titre |
| --- | --- |
| 232-1/3 | Effet des matériaux nanostructurés sur la propagation |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_